

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE  
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° /MTERPPS/DGFP/DGPCE

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur FILANZESU Alphonse, Institu-  
teur Principal de 4° échelon des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie II des  
Services Sociaux (Enseignement).

LE MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 4 Juillet 1973 ;

(/u la loi n° 7/62 du 7-12-62 portant ratification de  
l'Ordonnance 61/64 du 28-8-64 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 4 Juillet 1973 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 22/7/TF du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/23/TF du 30-1-58 fixant les condi-  
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/160/TF du 9-5-62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/183/TF du 5-7-62 fixant la hiéran-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/187/TF du 5-7-62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-  
62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190/TF du 5-7-62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/186 du 22-5-64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/302 du 30-9-67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaires, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 § 21 du décret  
64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-  
ment ;

(/u le décret n° 62/30/TF du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, reconstitution de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/47 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret 62/186/TF du 5-7-62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/63 du 27-12-66 portant blocage  
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 74/383 du 8-8-74 portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 62/388 du 13-8-64 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 62/310 du 20-8-64 portant organisation  
des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

(/u la ratification n° 4/923 du 18-10-64 au décret n° 64  
64/656 du 13-10-64 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/261 du 5-3-65 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et  
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2880/MEP3-DEHY-DEP du 3-12-63 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) admis au concours d'Entrée à l'Institut Supérieur pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire du 1er degré à suivre un stage de formation à l'Université Marion NGOUABI (INSEED) en tête FILANKEMBO Alphonse ;

(/u l'arrêté n° 304/MEP-DEP-DEHY du 23-1-64 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1963 de la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 061/MEPA/DEPA/3 du 26-1-65 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

## D É C R È T

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22-5-64 susvisé Monsieur FILANKEMBO Alphonse, Instituteur Principal de 4<sup>e</sup> échelon indice 9.3 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Admission à l'Inspection de l'Enseignement Primaire session 1964, délivré par l'Université Marion NGOUABI de Brazzaville, est rattaché à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 Acc- Néant.-

ARTICLE 2<sup>e</sup> - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3-10-64, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1964-1965, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 14 JUIN 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBÉ LITSICH. -

  
- Ange Blouard POUNGUI -

### AMLIATIONS :

|                |       |
|----------------|-------|
| J.O.R.C.       | 1     |
| DEPA/DEHY-DEP. | 3     |
| D.G.E.         | 3     |
| D.C.F.         | 1     |
| MEPA/DEPA.     | 3     |
| INTELESSE.     | 1     |
| DOSSIER.       | 3     |
| SECM/BC.       | 2 ./- |